

Compte rendu du Comité Syndical du SMICA

Vendredi 16 mars 2018

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 21 février 2018, se sont réunis Immeuble Sainte-Catherine – 5 Place Sainte-Catherine – 12000 Rodez, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

17 membres présents, 3 membres représentés, 7 membres absents.

Membres présents : Jean-François ALBESPY, Michel ARTUS, Bernadette AZÉMAR, Raymond BRALEY, André BORIES, Alain CÉZAC, Sylvain COUFFIGNAL, Christian DELMAS, Jean-Louis FRANCÈS, Jacques GARDÉ, Jean-Louis GRIMAL, André MARTINEZ, Daniel MAYET, René PAGÈS, Joël SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-François VIDAL.

Membres représentés : Florence CAYLA (pouvoir donné à Raymond BRALEY), Jean-Pierre LADRECH (pouvoir donné à André MARTINEZ), Laurent TRANIER (pouvoir donné à Joël SERIN)

Membres absents : Michel CAUSSE, Sébastien DAVID, Christian FONT, Anne-Marie MAILHÉ, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Gisèle RIGAL.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 septembre 2017 (délibération 20180316 1)

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du compte-rendu du Comité Syndical du 12 septembre 2017, ayant donné lieu à délibération, à savoir :

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 mars 2017,
2. Adhésion de nouveaux membres,
3. Nouvelle organisation du Syndicat,
4. Adhésion à l'ADM12,
5. Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires,
6. Indemnités du Président,
7. Expérimentation de l'outil BL Cabinet numérique,
8. Projet Usine à sites,
9. Adressage.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 12 septembre 2017.

2. ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES (délibération 20180316 2)

Le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur les demandes d'adhésion formulées depuis le Comité Syndical du 12 septembre 2017 :

- SIVU ABS
- CCAS Saint-Thibéry (34)
- CIAS Rodez Agglo
- CARMAUX (81)
- CENTRES
- LARAMIERE (46)
- MONTEILS
- PETR Centre Ouest Aveyron

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE les adhésions,

SOLLICITE les services de la Préfecture pour prendre un nouvel arrêté définissant le périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Départ d'Alain CÉZAC (pouvoir donné à René PAGES) et de Christian DELMAS (pouvoir donné à Jean-François VIDAL)

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (délibération 20180316 3)

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au Budget Primitif 2017, dont les résultats consignés dans le compte administratif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 322 071.64
RECETTES	1 209 368.72
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 122 702.92
RESULTAT N-1	+ 212 806.51
RESULTAT CUMULE	+ 90 103.59
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	113 163.23
RECETTES	331 368.20
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 218 204.97
SOLDE DES RESTES A REALISER A REPORTER	- 12 872.40
RESULTAT N-1	- 121 454.77
RESULTAT CUMULE	+ 96 750.20

Le compte de gestion comportant les mêmes résultats, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion,
- de voter, hors la présence du Président, le compte administratif.

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2017 (délibération 20180316 4)

Le Président présente au Comité Syndical le résultat à affecter, issu du résultat de l'exercice et des résultats antérieurs reportés, puis propose l'affectation suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-122 702.92
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	212 806.51
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	90 103.59
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	96 750.20
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-12 872.40
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	90 103.59
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	90 103.59
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'affecter les excédents comme ci-dessus précisé.

MANDATE son Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération 20180316 5)

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 : emplois permanents

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents Titulaires	Agents non titulaires	Total
Emplois fonctionnels		1	0	1	0,6	0	0,6
Dir. Gén. Serv. 20-40 000 hts	A	1	0	1	0,6	0	0,6
Filière Administrative		5	0	5	3	0	3
Attaché	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	2	0	2	2	0	2
Filière Technique		11	0	11	5	2	7
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	1	0	1	1
Ingénieur en chef	A	2	0	2	0	1	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	0	0
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
Technicien ppal 1° cl	B	2	0	2	1	0	1
Technicien ppal 2° cl	B	3	0	3	3	0	3
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Total Général		17	0	17	8,6	2	10,6

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 : agents contractuels

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2018	Catégories	Secteur	Rémunération		Contrat	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi permanent						
Ingénieur en chef hors classe	A	TECH	HB-B3			CDI
Ingénieur en chef	A	TECH	857			CDI
Agent occupant un emploi non permanent						
Assistant informatique	B	TECH	437			CDD
Géomaticien	B	TECH	508			CDD
Géomaticien	B	TECH	437			CDD
Géomaticien	B	TECH	420			CDD
Géomaticien	B	TECH	389			CDD
Technicien informatique	B	TECH	429			CDD
Agent technique	C	TECH	356			CDD
Agent d'accueil	C	ADM				CDD
Agent d'accueil	C	ADM				CDD
Total Général						

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ADOpte les tableaux des effectifs ci-dessus présentés,

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération du personnel et au paiement des charges salariales au budget 2017,

MANDATE le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

6. TRANSFORMATION D'UN CDD EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE SUR UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (délibération 20180316_6)

La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale, fait obligation de transformer les contrats de travail à durée déterminée (CDD) en contrats de travail à durée indéterminée (CDI) dans la mesure où la pérennisation de ce contrat répond à un besoin permanent.

En application de cette législation, un agent du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie Informatique des Collectivités et établissements publics (SMICA) peut voir son CDD transformé en CDI. L'emploi actuellement occupé par cet agent a été créé en 2012, reconduit en 2015 pour une nouvelle durée de trois ans et répond maintenant à un besoin identifié comme indispensable et permanent, d'autant que ce dernier est Responsable du Pôle SIG, encadrant notamment 3 techniciens Géomaticiens.

Le Président propose donc de pérenniser cet emploi à la fois par la reconnaissance de son caractère permanent et par la transformation du cadre contractuel de l'agent occupant le poste à compter du 9 mai 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de disposer de l'emploi permanent existant laissé vacant par la titularisation d'un agent précédemment en CDI sur ce poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe, non pourvu actuellement,

AUTORISE le Président

- à pourvoir cet emploi permanent existant par la transformation du CDD en CDI de droit public à temps complet à compter du 9 mai 2018, rémunéré au départ par référence au 4^{ème} échelon IB 508 IM 437 de la Fonction Publique Territoriale, hors régime indemnitaire inhérent au statut, au grade et à la fonction,
- à compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

MANDATE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire et notamment le contrat de travail à venir.

7. ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE (délibération 20180316 7)

Monsieur le Président rappelle que les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, pour autant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage.

Comme un employeur public peut adhérer au régime d'Assurance Chômage **pour tout ou partie de ses agents**, le Président propose que le SMICA y adhère sur une durée de 6 ans uniquement pour les agents contractuels susceptibles d'être confrontés à une telle situation (CDD de 3 ans et plus, CDI).

Il indique que le taux de cotisation Assurance chômage au 01/01/2018 est de 5% (part patronale) sur les rémunérations brutes (des agents non titulaires ou non statutaires) qui servent au calcul des cotisations URSSAF et que les droits seront ouverts après une période de 6 mois après la date d'effet de l'adhésion.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE d'adhérer à l'assurance chômage pour **une partie des agents contractuels du SMICA** dont la liste sera annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

MANDATE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

8. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018 - 2021 (délibération 20180316 8)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA a, par sa délibération 20180912_5 du 12 septembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Il indique également que le Centre de Gestion vient de communiquer au SMICA les résultats de la consultation.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance,

d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
Maternité/adoption/paternité.
Franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.46 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1.25 %

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

DELEGUE au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...),
Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré,

Ces frais s'élèvent à :

0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)

0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

AUTORISE le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, y compris celui de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

9. SIGNATURE DES BAUX DES NOUVEAUX LOCAUX DU SMICA (délibération 20180316_9)

Monsieur le Président rappelle que le SMICA doit déménager dans ses nouveaux locaux au 2ème étage de l'immeuble le Sèrial sis 10 faubourg Lo Barry en lieu et place du CDG12 en cette fin du mois de mars.

Il précise qu'une estimation des Domaines sur la valeur locative du bien (hors parkings) a été effectuée le 07/02/2018. Le bien a été estimé à 32 000 € annuel avec une marge de négociation de 10%.

Le déménagement est prévu plus précisément du 28 au 30 mars 2018 pour que les équipes du SMICA soient opérationnelles dès le 3 avril 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

MANDATE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire, et notamment :

- Le bail professionnel d'une durée de 6 ans à partir du 1er avril 2018 pour des locaux d'une superficie de 387 m2 au 2ème étage de l'immeuble le Sèrial 10 faubourg Lo Barry et 5 emplacements de parking pour un loyer annuel total hors charges de 35 000 €,
- Un bail annexe relatif à 14 emplacements de parking pour un loyer mensuel de 45 € par emplacement.

AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

10. VOTE DES COTISATIONS 2018 – CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération 20180316_10)

Monsieur le Président rappelle que la cotisation du Conseil Départemental s'élevait, en 2016 et en 2017, à 95 000 € pour l'utilisation des services proposés par le SMICA.

Il rappelle également que le SMICA mène une réflexion sur le télétravail en Aveyron, que le Conseil Départemental a demandé au SMICA de coécrire la Stratégie Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN) et que ce dernier souhaite élargir sa collaboration avec le SMICA.

Lors d'une entrevue bipartite, le SMICA a proposé au Conseil Départemental de porter de ce fait leur cotisation pour l'année 2018 à 150 000 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le montant de la cotisation 2018 du Conseil Départemental à 150 000 € comme vu avec lui.

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

11. VOTE DES COTISATIONS 2018 (délibération 20180316_11)

Monsieur le Président propose en préambule de fixer le coût de la journée SMICA pour les opérations spécifiques à 360 € et d'aligner les tarifs planchers de la plupart des cotisations sur ce coût de journée.

Ensuite, il présente comme suit les cotisations soumises à l'approbation des membres du Comité Syndical :

Montant des cotisations pour l'exercice 2018

Concernant la maintenance matériel :

Pour les postes installés en mairie et dans les services annexes :

- De 1 à 5 postes 17 € par mois
- De 6 à 10 postes 15 € par mois
- de 11 à 30 postes 13 € par mois
- de 31 à 50 postes 11 € par mois
- Au-delà de 50 postes 10 € par mois

Pour le matériel installé dans les écoles :

- De 1 à 10 postes 7 € par mois (portables inclus)
- De 11 à 20 postes 6 € par mois
- de 21 à 50 postes 5 € par mois
- Au-delà de 50 postes 4 € par mois

En outre :

- La cotisation « sauvegarde externalisée » est de 1,5 € mensuel par Go de données sauvegardées ; cette dernière est rendue obligatoire pour les données BL dans le cadre de la mise en place de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI),
- La cotisation « antivirus » est de 21 € annuel par poste protégé,
- La cotisation de maintenance d'un vidéo projecteur interactif (VPI) ou tableau blanc interactif (TBI) est de 100 € annuel par équipement.
- La cotisation de maintenance d'une tablette est de 15 € annuel.
- La cotisation « ENT Cartable numérique de l'élève » est de 80 € annuel par école.

Concernant la messagerie hébergée : 6 € par boîte aux lettres (BAL) par mois

L'investissement préalable lié à la mise en œuvre (création des adresses mails...) et à la migration éventuelle des mails de la collectivité, de son ancienne solution vers la nouvelle, sera facturé par Inforsud Diffusion directement aux collectivités (620 € HT chacun).

Concernant la bureautique hébergée :

- Droit d'entrée ou droit d'utilisation du serveur : 2000 € pour une VM dédiée (1000 € si mutualisée) et 200 € par utilisateur
- Cotisation annuelle de fonctionnement : 2000 € par VM dédiée par an (1500 € si mutualisée).
VM : Machine (serveur) Virtuelle

Concernant la numérisation des registres d'actes d'état civil :

- La numérisation des actes sera facturée directement à la collectivité par le numériseur (Investissement, récupération TVA).
- L'organisation, le suivi de l'opération ainsi que l'intégration des actes dans le logiciel Etat Civil feront l'objet de 2 opérations spécifiques.
 - o Organisation, suivi : 5 cts l'acte avec un minimum d'une ¼ journée d'OS et un maximum d'1 journée
 - o Intégration : 10 cts l'acte avec un minimum d'une ½ journée d'OS et un maximum de 2 journées.

Concernant la Part Fixe :

Cette cotisation s'applique à toutes les collectivités et établissements publics. Elle est calculée selon la formule suivante :

- Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) * 0,001 plafonné à 1500 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1600 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1700 € au-delà.
- Pour les autres collectivités et établissements publics concernés : cotisation (hors opérations spécifiques, hors SIG, hors SIS-Marchés) * 0,05 avec un montant plancher de 20 €.

Concernant la Dématérialisation Berger-Levrault :

Cette cotisation concerne uniquement les collectivités et établissements publics qui disposent des logiciels de gestion Berger-Levrault. Elle est calculée selon la formule suivante :

- Pour les communes : Elle inclut la mise en place des diverses dématérialisations (INSEE, LISTELEC, PECOTO, COMEDEC, PES V2, CHORUS, ...), l'assistance et la formation des utilisateurs à l'utilisation de ces dispositifs.

Communes de 0 à 250 habitants	75,00 €
Communes de 251 à 500 habitants	100,00 €
Communes de 501 à 1000 habitants	125,00 €
Communes de 1001 à 1500 habitants	160,00 €
Communes de 1501 à 2000 habitants	200,00 €
Communes de 2001 à 3500 habitants	280,00 €
Communes au-delà de 3500 habitants	340,00 €

- Pour les autres collectivités et établissements publics : Elle inclut la mise en place des diverses dématérialisations (PES V2, CHORUS, ...), l'assistance et la formation des utilisateurs à l'utilisation de ces dispositifs.

Communautés de Communes de 5000 à 10000 habitants	150,00 €
Communautés de Communes de 10001 à 12500 habitants	200,00 €

Communautés de Communes de 12501 à 15000 habitants	250,00 €
Communautés de Communes de 15001 à 20000 habitants	300,00 €
Communautés de Communes au-delà de 20000 habitants	350,00 €
Structures à échelle départementale	150,00 €
Autres	50,00 €

Concernant les connecteurs Berger-Levrault :

- 1- Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées)
 - o Prix du connecteur pour les collectivités utilisant e-GFIN : 75 € par an,
 - o Prix du connecteur pour celles qui utilisent e-GF évolution : 150 € par an,
 - o Mise en place du connecteur (paramétrage...) : ½ journée SMICA quelle que soit le logiciel utilisé,
- 2- Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source)
 - o Prix du connecteur

Collectivité de 0 à 1000 habitants	45,00 €
Collectivité de 1001 à 2000 habitants	55,00 €
Collectivité de 2001 à 3500 habitants	65,00 €
Collectivité de 3501 à 6500 habitants	75,00 €
Collectivité de 6501 à 10000 habitants	85,00 €
Collectivité de 10001 à 12000 habitants	100,00 €
Collectivité de 12001 à 15000 habitants	120,00 €
Collectivité au-delà de 15000 habitants	150,00 €

- o Accompagnement et Mise en place du connecteur (paramétrage...)

Collectivité de 0 à 3500 habitants	½ journée SMICA
Collectivité de 3501 à 10000 habitants	1 journée SMICA
Collectivité de 10001 à 15000 habitants	1,5 journées SMICA
Collectivité au-delà de 15000 habitants	2 journées SMICA

Concernant la plateforme « e-aveyron » :

Cotisations 2018	SIG (1) (2) (3) (10)	Dématérialisation (5)	Sites Internet (6) (7)	Sites Internet Gestion des salles	SIS-Marchés Un utilisateur Complet (8)	SIS-Marchés Utilisateur supplémentaire Complet (9)
Regroupements						
Sieda	9 000 €	1 600 €	650 €	200 €	3350 €	1250 €
Fédération de la Chasse	3 200 €					
Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €	1 600 €	650 €	200 €	3350 €	1250 €
Autres groupements	1 600 €	750 €	550 €	200 €	2500 €	1250 €
Syndicat des eaux			550 €	200 €	2500 €	1250 €
de 2 à 25 cnes	1 600 €	7500 €				
de 26 à 50 cnes	2 100 €	7500 €				
de 51 à 75 cnes	2 600 €	1 100 €				
au-delà de 75 cnes	3 200 €	1 600 €				
Autres collectivités gérées au sein d'une collectivité		175 €				
CCAS + 10 000 hab.		1 600 €	850 €	250 €		
CCAS - 10 000 hab. avec EHPAD		600 €	450 €	200 €		
CCAS - 10 000 hab. sans EHPAD		175 €	450 €	200 €		
Communes						
de 1 à 250 hab.	360 €	360 €	360 €	150 €	2200 €	1250 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.	360 €	360 €	150 €	2200 €	1250 €
de 501 à 750 hab.	1 000 €	360 €	360 €	150 €	2200 €	1250 €
de 751 à 1000 hab.	1 100 €	0,38 €/hab Mini 360 €	360 €	150 €	2200 €	1250 €
de 1001 à 1250 hab.	1 300 €	0,38 €/hab	450 €	200 €	2200 €	1250 €
de 1251 à 1500 hab.	1 400 €	0,38 €/hab	450 €	200 €	2200 €	1250 €
de 1501 à 1750 hab.	1 500 €	0,38 €/hab	450 €	200 €	2350 €	1250 €
de 1751 à 2000 hab.	1 650 €	0,38 €/hab	450 €	200 €	2350 €	1250 €
de 2001 à 2500 hab.	1 950 €	0,38 €/hab	550 €	200 €	2500 €	1250 €
de 2501 à 3000 hab.	2 100 €	0,38 €/hab	550 €	200 €	2500 €	1250 €

de 3001 à 3500 hab.	2 200 €	0,35 €/hab Mini 1140 €	550 €	200 €	2500 €	1250 €
de 3501 à 4500 hab.	2 500 €	0,35 €/hab	650 €	200 €	2600 €	1250 €
de 4501 à 5000 hab.	2 600 €	0,35 €/hab	650 €	200 €	2600 €	1250 €
de 5001 à 6 000 hab.	2 800 €	0,32 €/hab Mini 1750 €	850 €	250 €	2700 €	1250 €
de 6001 à 7 000 hab.	2 900 €	0,32 €/hab	850 €	250 €	2700 €	1250 €
de 7001 à 8 000 hab.	3 000 €	0,32 €/hab	850 €	250 €	2700 €	1250 €
de 8001 à 9 000 hab.	3 200 €	0,32 €/hab	850 €	250 €	2800 €	1250 €
de 9001 à 10 000 hab.	3 300 €	0,32 €/hab	850 €	250 €	2800 €	1250 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €	3200 €	1 100 €	250 €	3000 €	1250 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €	3200 €	1 100 €	250 €	3200 €	1250 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €	3300 €	1 300 €	250 €	3350 €	1250 €
plus de 20 000 hab.	4 200 €	3300 €	1 300 €	250 €	3350 €	1250 €
Communauté de communes	SIG (1) (2) (3) (4) (11))	Dématérialisation (5)	Sites Internet (6) (7)	Sites Internet Gestion des salles	SIS-Marchés Un utilisateur Complet (8)	SIS-Marchés Utilisateur supplémentaire Complet (9)
de 5001 à 10 000 hab.	1 000 €	0,22 €/hab Maxi 1600 €	1 000 €	250 €	3000 €	1250 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €	0,16 €/hab Maxi 2800 €	1 100 €	250 €	3200 €	1250 €
de 20 001 à 30 000 hab.	1 750 €	0,14 €/hab Maxi 3300 €	1 300 €	250 €	3350 €	1250 €
de 30 001 à 40 000 hab.	1 750 €	3300 €	1 300 €	250 €	3350 €	1250 €
Plus de 40 000 hab.	2 250 €	3300 €	1 650 €	250 €	3350 €	1250 €

(1) Suppression de la cotisation métier. La cotisation SIG comprend donc cette dernière quel que soit le nombre de métiers utilisés.

(10) cependant **pour les collectivités non adhérentes au SIG, la cotisation métier se calcule de la manière suivante :**

25% de la cotisation SIG d'une commune de même catégorie (nbre d'habitants) pour 1 métier

40% de la cotisation SIG d'une commune de même catégorie (nbre d'habitants) pour 2 métiers

50% de la cotisation SIG d'une commune de même catégorie (nbre d'habitants) au-delà de 2 métiers

(11) Cotisation SIG majorée de 10% pour les collectivités qui souhaiteraient conserver sans raison technique les deux solutions de gestion du SIG

(2) L'assistance à l'intégration de données est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

(3) La délivrance des matrices cadastrales est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

Son coût (devis) est basé sur le prix qui serait demandé par la DGFIP pour la délivrance de ces mêmes matrices

(4) Le droit d'utilisation est majoré de 500 € s'il y a au moins une commune n'adhère pas au SIG.

Par contre, ce droit d'utilisation n'est pas demandé si la Communauté de Communes cotise pour l'ensemble des communes qui la compose.

(5) La délivrance des droits d'accès à la plateforme de dématérialisation (signature électronique) est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

(6) La cotisation inclut un nom de domaine. La réservation de noms de domaine supplémentaires est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

(7) La construction et/ou la refonte des sites internet sont des opérations spécifiques (cf. délibération 20160315_10).

(8) La construction de l'environnement SIS-Marchés est une opération spécifique (cf. délibération 20160315_10).

(9) Possibilité de créer un utilisateur supplémentaire non complet ; le montant de la cotisation sera fonction des droits ouverts.

Concernant l'assistance à la mise en place de l'adressage (Opération spécifique) :

Communes de 0 à 200 habitants	1800,00 €	Soit 5 jours SMICA
Communes de 201 à 500 habitants	2160,00 €	Soit 6 jours SMICA
Communes de 501 à 1000 habitants	2520,00 €	Soit 7 jours SMICA
Communes de 1001 à 2000 habitants	2880,00 €	Soit 8 jours SMICA
Communes de 2001 à 5000 habitants	3600,00 €	Soit 10 jours SMICA
Communes au-delà de 5000 habitants	Sur Devis	

Concernant l'accompagnement à la protection des données (mutualisation d'une cellule DPO SMICA) :

COMMUNES	1ère année : phase audit	Soit Jours SMICA	A partir de la 2 ^{ème} année	Soit Jours SMICA
de 0 à 500 hab.	510,00 €	1,50	360,00 €	1,00
de 501 à 1500 hab.	810,00 €	2,25	540,00 €	1,50
de 1501 à 3500 hab.	1080,00 €	3,00	720,00 €	2,00
de 3501 à 5000 hab.	1620,00 €	4,50	1080,00 €	3,00
de 5001 à-10.000 hab.	2430,00 €	6,75	1620,00 €	4,50
de 10.001 à 20.000 hab.	3240,00 €	9,00	2160,00 €	6,00
au-delà de 20.000 hab.	3780,00 €	10,50	2520,00 €	7,00
CTES de COMMUNES				
de 5000 à-10.000 hab.	2430,00 €	6,75	1620,00 €	4,50
de 10.001 à 20.000 hab.	3240,00 €	9,00	2160,00 €	6,00

de 20.001 à 30.000 hab.	4320,00 €	12,00
de 30.001 à 40.000 hab.	5400,00 €	15,00
au-delà de 40.000 hab.	6480,00 €	18,00
CCAS, Syndicats, Autres...	sur devis	

2880,00 €	8,00
3600,00 €	10,00
4320,00 €	12,00
sur devis	

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

DECIDE de fixer le coût de la journée SMICA et le montant des cotisations comme précisé ci-dessus,

AUTORISE le Président à se porter acquéreur des fichiers de données matricielles auprès de la DGFIP et à inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat,

MANDATE le Président pour
 . signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire et notamment les conventions avec les collectivités, les établissements publics, les partenaires et les fournisseurs.
 . signer les marchés de maintenance ainsi que les mandats s'y référant.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (délibération 20180316 12)

Le Président expose aux membres du Comité Syndical les motivations qui l'ont conduit à proposer les inscriptions de crédit figurant au projet de budget primitif de 2018 ; le budget primitif de l'exercice 2018 est équilibré en recettes et en dépenses aux montants ci-après :

Section d'investissement : Dépenses 360 523,89 € (dont 12 872.40 € de solde d'exécution reporté)
 Recettes 360 523,89 € (dont 100 000,00 € de subventions d'investissement)

Section de fonctionnement : Dépenses 1 655 503,59 € (dont 838 150,55 € de charges de personnel)
 Recettes 1 655 503,59 € (dont 1 359 500,00 € de Dotations, subventions et participations)

Ce budget est voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération ou du chapitre en section d'investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour,

DECIDE d'approuver ce budget,

AUTORISE le Président à engager les investissements,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment les marchés faisant l'objet d'inscriptions budgétaires.

La séance est levée à 12h30.